

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

*Centre Intercommunal  
d'Action Sociale*

Nombre de membres  
en exercice : 22

Nombre de membres  
présents ou représentés : 14

Date de la convocation :  
14 juin 2024

## **2024-D-4-1-9-24 Délibération relative au Compte Epargne Temps : mise à jour du règlement intérieur**

### **Présents :**

Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

### **Procurations :**

Madame ESCUDÉ Vanessa à Madame MALOSSE Sylvie, Madame PÈRE Catherine à Monsieur ZANIN Daniel,

### **Absents :**

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame BERGES Marie-Hélène, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame DUBURC Sylvie, Monsieur DUPUY Jean, Madame GAILLARD Elisabeth, Monsieur GROTTO Serge,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine.

2024-D-4-1-9-24

**Objet : Compte Epargne Temps : mise à jour du règlement intérieur***Service émetteur : CIAS**Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS**(Textes en référence : Décret 2004-878 du 26 août 2004**modifié par le Décret 2010-531 du 20 juin 2010)*

Par délibération du 30 mai 2011, et après avis favorable du Comité Technique Paritaire, le CIAS des Deux Rives a approuvé la mise en œuvre du Compte Épargne Temps dans l’Établissement et a déterminé les règles de fonctionnement.

Un règlement intérieur avait alors été approuvé et il est nécessaire de le modifier afin de tenir compte des évolutions réglementaires intervenus depuis 2011 comme suit :

**- Concernant l'alimentation du Compte Epargne temps**, il faut rajouter la possibilité pour les agents de l'alimenter avec **le report de jours de récupération au titre des RTT (récupération du temps de travail)**.

En effet, certains services de la Communauté de Communes (crèche, petite crèche, relai petite enfance et cuisine) effectuent un temps de travail supérieur à 35 heures afin d'assurer le service rendu à nos administrés et bénéficient, à ce titre de jours de RTT.

Concernant le CIAS, même si les agents ne bénéficient pas de jours de RTT, il convient de prévoir pour l'avenir cette nouvelle possibilité d'épargne.

**Concernant l'utilisation du Compte-Epargne Temps**

Le CET peut être utilisé au choix des agents, soit en vue d'une utilisation future sous forme de congés soit sous forme de monétisation.

Concernant la monétisation, l'agent peut solliciter une indemnisation forfaitaire par jour épargné : c'est cette partie qui doit être modifiée ; en effet, il avait été précisé dans la délibération et le règlement intérieur les montants précis d'indemnisation par catégorie hiérarchique des agents.

**Ces montants ont été réévalués et il convient de modifier la délibération et le règlement intérieur en précisant que ces montants suivront les évolutions réglementaires.**

Par ailleurs, en 2011, la monétisation était réalisable au-delà du 20ème jour épargné ; **aujourd'hui, c'est au-delà du 15ème jour**.

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Vous trouverez en annexe le règlement du Compte épargne temps modifié :

- possibilité d'épargner des jours de Récupération de Temps de Travail (RTT),
- la monétisation selon les barèmes en vigueur au moment de la demande,
- et possibilité de solliciter la monétisation des jours épargnés au-delà du 15ème jour.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité des deux collèges le 12 juin 2024.

Le Président de séance propose aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver les modifications du Compte Épargne Temps décrites ci-dessus,
- d'approuver le règlement intérieur modifié et joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou en son absence, d'autoriser son représentant, à signer les documents relatifs à ce dossier

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,  
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 28 juin 2024

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*